



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, mardi le 19 janvier 2022

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :


AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le lundi 24 janvier 2022, au 59, rue Saint-Laurent, Sainte-Luce.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation du budget pour l'année 2022;
- 4- Adoption du budget pour l'année 2022;
- 5- Avis de motion de l'adoption d'un règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2022;
- 6- Dépôt d'un projet de règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2022;
- 7- Période de questions;
- 8- Fermeture de la séance.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 24 janvier 2022 à 20 h 07, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Ajournement de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Ajournement de la séance

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022, la présente séance extraordinaire avait été décrétée le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'élaboration du budget 2022 ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 154 du Code municipal, il est possible de procéder à l'ajournement de la séance;

POUR CES MOTIFS, la maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ajournement de la présente séance qui sera reportée au 31 janvier 2022 à 20 h.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault

Maire

Micheline Barriault

Maire

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim